



Strasbourg, 23 mars 2012

MONEYVAL (2012) 13

**COMITE D'EXPERTS
SUR L'EVALUATION DES MESURES DE LUTTE
CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX
ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME
(MONEYVAL)**

38^e REUNION PLENIERE DE MONEYVAL

Strasbourg, 5-9 mars 2012

RAPPORT DE REUNION

Mémoire
préparé par le Secrétariat de MONEYVAL

RESUME

Au cours de la 38^e Réunion Plénière tenue à Strasbourg du 5 au 9 mars 2012, le Comité MONEYVAL a :

- adopté le Rapport d'évaluation mutuelle sur la 4^e visite d'évaluation de Malte ;
- adopté le Rapport d'évaluation mutuelle sur la 4^e visite d'évaluation d'Andorre ;
- entendu une intervention sur les recommandations révisées du GAFI adoptées récemment ;
- pris note de la présentation du premier Rapport de progrès du 4^e cycle de la Slovénie et discuté de ce rapport ;
- examiné et adopté le deuxième Rapport de progrès du 3^e cycle du Monténégro ;
- examiné le Rapport de l'Albanie au titre de l'étape II des Procédures de conformité renforcées (PCR) et décidé de maintenir l'étape II jusqu'à la prochaine Réunion Plénière ;
- examiné le Rapport de la Bosnie et Herzégovine au titre de l'étape I des Procédures de conformité renforcées et maintenu l'étape I des PCR ;
- examiné les mesures prises par six pays (Azerbaïdjan, Croatie, Géorgie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », République de Moldova et Ukraine) pour remédier aux lacunes importantes identifiées au cours du contrôle de conformité des éléments notés « NC » et « PC » lors du 3^e cycle et demandé à la Croatie et à l'Azerbaïdjan de fournir un retour d'information avant la prochaine Réunion Plénière. L'« ex-République yougoslave de Macédoine », l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldova ont été invitées à fournir un retour d'information en décembre 2012 ;
- discuté du format et des statistiques des Rapports de progrès du 4^e cycle ;
- entendu les informations présentées par le Secrétariat sur sa participation aux réunions du GAFI, ainsi que les initiatives en cours au sujet du statut de membre associé du GAFI ;
- eu un échange de vues avec la Commission européenne sur le Mémoire commun des Etats membres de l'UE sur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des pays tiers ;
- pris note des informations présentées par le co-président du Groupe d'examen régional Europe/Eurasie (EERG) ;
- entendu une mise à jour sur l'état d'avancement des travaux sur les typologies au sein du Comité MONEYVAL et dans d'autres enceintes ;
- pris note des informations sur les initiatives LAB/CFT dans les pays membres de MONEYVAL (tour de table) et dans d'autres enceintes ;
- pris note des développements concernant la signature et la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme (STCE 198).

PROCES-VERBAL DES DEBATS DE MONEYVAL

Points 1, 2 et 3 - Ouverture de la Réunion Plénière, adoption de l'ordre du jour et informations communiquées par le Président

1. Le Président, M. Vladimir NECHAEV (Fédération de Russie), ouvre la réunion, puis le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

3.1 Correspondance du Président

2. Le Président informe la Plénière de ses échanges de lettres avec les pays qui doivent prendre des mesures pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité des éléments notés « NC » et « PC » dans les Rapports d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et avec les pays soumis aux Procédures de conformité renforcées, qui seront discutées pendant la semaine de la Plénière.
3. Le Président attire aussi l'attention sur la lettre qu'il a reçue récemment de l'EAG au sujet de la possibilité de tenir un séminaire conjoint MONEYVAL-EAG sur les recommandations révisées du GAFI. Le Président signale également que l'Assemblée parlementaire a écrit aux présidents de plusieurs organes de monitoring du Conseil de l'Europe pour recueillir leur avis sur la question de savoir si ces organes seraient prêts à répondre par écrit à toute question les concernant pouvant être soulevée au cours d'un débat à l'Assemblée parlementaire. Il indique que le Bureau a donné son accord de principe pour répondre aux questions qui relèvent des compétences de MONEYVAL au vu de l'information publiquement disponible sur les pays évalués par le MONEYVAL.

3.2 Rapport de la Réunion des présidents des mécanismes de monitoring (19 déc. 2011)

4. Le Président informe la Plénière de sa participation, suite à la réorganisation du Conseil de l'Europe, à la Réunion des présidents des mécanismes de monitoring le 19 décembre 2011 où tous les présidents et le secrétariat des mécanismes de monitoring du CdE étaient présents. La réunion a conclu qu'il était nécessaire de continuer à renforcer les mécanismes de coordination des organes de monitoring et d'améliorer la communication sur les résultats.

3.3 Rapport annuel au Comité des Ministres

5. Le Président rappelle qu'il est tenu, avec le Secrétaire exécutif, de présenter un rapport au Comité des Ministres et qu'un rapport écrit a été soumis en janvier 2012. Ce rapport a déjà été discuté au sein du Groupe de rapporteurs des Délégués des Ministres sur la coopération juridique. Le Président signale également qu'une discussion orale du rapport du MONEYVAL aura lieu le 4 avril en présence du Président et du Secrétaire exécutif. Il note que le rapport sera publié sur le site internet du Comité des Ministres.

Intervention du Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (point supplémentaire)

6. Le Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Jan Kleijssen, intervient brièvement pour souhaiter la bienvenue aux délégués à la réunion de MONEYVAL. Il félicite le GAFI pour la finalisation et la publication des recommandations révisées du GAFI de 2012. Il note avec approbation que la nouvelle recommandation 36 du GAFI encourage les pays du monde entier à ratifier deux conventions importantes du Conseil de l'Europe (la Convention sur le blanchiment, la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime et sur le financement du terrorisme [Convention de

Varsovie, STCE 198] et la Convention sur la cybercriminalité de 2001 [STCE 185]). Il incite tous les pays à examiner la possibilité de ratifier ces instruments. Il souligne que le projet de rapport annuel de MONEYVAL a été chaleureusement accueilli par le GR-J et rend hommage au travail de MONEYVAL.

Point 4 - Informations communiquées par le Secrétariat

7. Le Secrétariat rappelle aux pays qu'un courriel a été envoyé à tous les chefs de délégation qui agissent comme rapporteurs ou intervenants afin que le Secrétariat puisse disposer de leurs exposés à l'avance pour les interprètes. Le Secrétaire exécutif souhaite la bienvenue à Mme Cristina Marin, de l'Espagne, qui a été détachée récemment auprès du Secrétariat.

4.1 Calendrier des évaluations et réunions en 2012 et 2013

8. Le Secrétariat informe la Plénière du calendrier révisé des évaluations et des réunions pour 2012 et 2013. Six missions sur place seront organisées en 2012 : Lituanie (23-28 avril), Pologne (28 mai-2 juin), Bulgarie (1-5 octobre), Croatie (19-23 novembre), Monaco et Liechtenstein (novembre).
9. Il indique également que plusieurs autres missions de 4^e cycle seront organisées pendant l'année 2013 mais leurs dates devront être fixées de manière bilatérale avec le Secrétaire exécutif en marge de la réunion. Le calendrier actuel est le suivant :
- janvier – Roumanie ;
 - février – Israël ;
 - avril – « l'ex-République yougoslave de Macédoine » ;
 - juillet – Fédération de Russie ;
 - septembre – Estonie ;
 - novembre – Azerbaïdjan.
10. Le Secrétaire exécutif encourage la poursuite des discussions bilatérales à ce sujet.

Question importante soulevée

11. Le Président propose d'examiner la possibilité de tenir à l'avenir les Plénières en avril ou en mai (Plénières de printemps), afin de permettre au Secrétariat de disposer de plus de temps pour préparer les documents.

4.2 Participation aux réunions du GAFI

12. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la participation du Secrétariat à une réunion intersession du GAFI en janvier et à une Réunion Plénière du GAFI en février 2012. Lors de la réunion intersession de janvier, le GAFI avait presque achevé la révision de ses recommandations ; les recommandations révisées ont ensuite été adoptées au cours de la Réunion Plénière en février.

Questions importantes soulevées

13. Le Secrétariat du GAFI informe la Plénière qu'au cours de la Réunion Plénière du GAFI en février, il a été proposé que la Fédération de Russie assume la présidence du GAFI en 2013-2014. La Fédération de Russie a proposé que M. Nechaev occupe cette fonction.
14. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la création récente au sein du WGEI du GAFI d'un sous-groupe qui sera spécifiquement chargé d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre des nouvelles recommandations du GAFI. Le Secrétaire exécutif indique

également que la nouvelle Méthodologie du GAFI devrait être adoptée en février 2013 et que le GAFI prévoit de commencer ses évaluations à la fin 2013.

4.3 Participation à d'autres réunions

15. Le Secrétariat informe la Plénière de sa participation au séminaire de l'OSCE à Vienne en février de cette année. Ce séminaire avait pour but de promouvoir la stabilité par la bonne gouvernance, en particulier du point de vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Point 5 - Recommandations révisées du GAFI 2012

5.1 Présentation par le Secrétariat du GAFI

16. Le Secrétariat du GAFI présente un exposé sur les normes du GAFI, qui ont été récemment révisées, et informe la Plénière que celles-ci seront publiées sur le site internet du GAFI en français et en anglais.

Questions importantes soulevées

17. Le Secrétariat du GAFI note qu'il n'est pas certain actuellement que le GAFI continue à utiliser les termes de « recommandations principales » et de « recommandations clés ».
18. Le Secrétariat du GAFI informe la Plénière que la question du report des transactions par la CRF ou une autre autorité compétente, en tant que mesure administrative, a été abordée pendant la discussion sur l'ancienne R.26 ; la proposition d'intégrer une telle mesure dans les normes n'a recueilli aucun soutien. Cependant, à l'avenir, étant donné que le Groupe Egmont et la Banque mondiale travaillent sur cette question, la mesure pourrait être intégrée aux normes du GAFI. Cela pourrait intervenir au cours d'une révision mineure ou d'une révision complète.

5.2 Approbation par MONEYVAL

19. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière qu'il est nécessaire d'approuver les nouvelles recommandations du GAFI.

Décisions prises

20. Le GAFI disposant d'une procédure pour l'approbation des recommandations révisées par les Etats qui en sont membres, le Comité décide que le Président de MONEYVAL enverra au GAFI une lettre au nom de MONEYVAL confirmant qu'il approuve les nouvelles recommandations du GAFI.

5.3 Sensibilisation aux nouvelles normes

21. Le Président informe la Plénière que des mesures supplémentaires seront prises pour sensibiliser aux nouvelles normes, en particulier en vue de la formation des évaluateurs en 2013, ainsi que dans le cadre du séminaire conjoint prévu entre le GAFI et l'EAG.

Point 6 - Statut de membre associé - Consolidation du réseau mondial

22. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la participation du Secrétariat à la discussion consacrée au document sur le statut de membre associé du GAFI et à la procédure d'examen par les pairs pendant la dernière Plénière du GAFI. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait initialement suggéré l'initiation d'une procédure d'examen par les pairs en cas

de préoccupations précises et justifiées au sujet d'un membre associé particulier. Il a souligné que MONEYVAL n'est pas partisan d'une procédure d'examen complète, qui exigerait des ressources très importantes, notamment de la part des organes qui conduisent encore des évaluations.

Question importante soulevée

23. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière qu'il a été proposé, avec l'approbation de MONEYVAL, de formaliser le statut du groupe de contact informel qui a préparé le document sur le statut de membre associé et la consolidation du réseau mondial. Ce groupe, qui prendra le nom de Groupe de coordination du réseau mondial, aura deux co-présidents : l'un du GAFI et l'autre d'un organisme régional de type GAFI (ORTG).

Point 7 - Rapport de la Bosnie-Herzégovine au titre de l'étape I des Procédures de conformité renforcées et discussion des suites à donner

24. La Bosnie-Herzégovine a été soumise à l'étape I des Procédures de conformité renforcée sur décision de la 33^e Plénière. Les lacunes importantes identifiées lors de la 33^e Plénière concernaient certaines recommandations principales ou clés (R.1, R.5, R.26, RS.II et RS.III) et certaines autres recommandations (RS.VIII et RS.IX). Le Secrétariat de MONEYVAL présente à la Plénière une analyse de la situation actuelle et décrit les mesures adoptées à ce jour par les autorités de Bosnie et Herzégovine dans le cadre des PCR.
25. Lors de la Plénière précédente, il a été indiqué que les objectifs à court terme du Plan d'action, pour lesquels des mesures sont requises, devront être atteints avant le 10 avril 2012. Le Comité décide de maintenir l'étape I jusqu'à la 39^e Plénière en juillet 2012 et de demander aux autorités de présenter un rapport détaillé sur les progrès accomplis lors de cette réunion.

Décisions prises

26. Le Comité convient que, d'une manière générale, les autorités bosniennes semblent avoir réalisé certains progrès au regard de la plupart des objectifs à court terme. Un certain nombre d'initiatives de sensibilisation et de formation ont en particulier été prises et se poursuivront tout au long de l'année 2012, et des directives révisées sont en cours de préparation. De plus, des amendements à la législation sont en cours d'examen. Le Comité décide que les autorités devront soumettre au Secrétariat avant la 39^e Plénière de juillet un rapport complet qui sera présenté à la Plénière.

Point 8 - Discussion du deuxième Rapport de progrès du 3^e cycle du Monténégro

27. Le Secrétariat présente une analyse du Rapport de progrès sur les recommandations principales. Le rapport complet est soumis à un examen par les pairs pendant la Plénière, avec l'aide du pays rapporteur (Slovaquie) qui reconnaît que des progrès ont été accomplis et apporte un certain nombre de précisions, conjointement avec d'autres délégations.

Décisions prises

28. La Plénière prend note des informations communiquées et des progrès en cours. Néanmoins, plusieurs préoccupations subsistent au sujet des recommandations R.1, RS.II et RS.III. Le Comité adopte le rapport avec les modifications nécessaires, ainsi que l'analyse du Secrétariat au sujet des recommandations principales. L'article 42 du Règlement est appliqué et le Monténégro est invité à présenter un nouveau Rapport de

progrès en décembre 2012. Le Rapport de progrès fait l'objet d'une publication automatique, conformément au Règlement.

Point 9 - Processus du Groupe d'examen des questions internationales (ICRG) : état des lieux

9.1 Mise à jour par le co-président du Groupe d'examen régional Europe-Eurasie (EERG)

29. Le co-président de l'EERG informe la Plénière des récents développements au sein du GAFI, notamment en ce qui concerne l'Albanie au sujet de laquelle, après avoir pris connaissance de l'examen à première vue, l'EERG a recommandé à l'ICRG la réalisation d'une évaluation ciblée.

9.2 Réponses aux déclarations publiques du GAFI

30. L'attention est attirée sur le document MONEYVAL INF-9.2 (réponses reçues des pays membres de MONEYVAL sur les actions prises au titre des déclarations publiques du GAFI). Les pays membres de MONEYVAL qui ne l'ont pas encore fait sont invités à répondre avant l'envoi du recueil complet des réponses au GAFI.

Point 10 - Informations sur les initiatives LAB-CFT dans les pays membres de MONEYVAL (tour de table)

31. Les représentants de l'Arménie, de l'Autriche, de la Bulgarie, de Chypre, de l'Estonie, de la France, de la Hongrie, d'Israël, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, Monaco, Pologne, République tchèque, Roumanie, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie et Saint-Siège informent la Plénière de leurs initiatives respectives en matière de LAB-CFT.

Question importante soulevée

32. Le Président rappelle à la Plénière que les pays devront remettre les formulaires du tour de table remplis au Secrétariat.

Point 11/12 - Discussion du projet de Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur Malte

33. La Plénière examine le projet de Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur Malte. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, indique les modifications proposées dans le rapport et signale les points soulevés par le groupe d'examen et les experts scientifiques qui n'ont pas été acceptés par les évaluateurs au cours de la réunion préalable avec les autorités maltaises et qui doivent être résolus par la Plénière. Le Secrétariat donne quelques brèves informations sur la visite sur place, qui a eu lieu du 29 mai au 4 juin 2011.
34. La Géorgie a constitué le Groupe ad hoc. Les pays intervenants sont les suivants : Bosnie et Herzégovine (aspects juridiques), Saint-Siège (aspects d'application de la loi) et Lituanie (aspects financiers).
35. Le Président passe à la discussion du projet de rapport, avec les interventions des experts scientifiques et des délégations de l'Arménie, de la Slovaquie, d'Andorre, de Chypre, de la Lettonie, de Saint-Marin, de l'Ukraine, de la Pologne, du Liechtenstein, de la Slovaquie, de l'Albanie, de la Roumanie, de la Fédération de Russie, ainsi que du FMI, du GAFI et de la Banque mondiale. Sur la base des discussions, les recommandations et questions ci-dessous sont examinées.

Questions importantes soulevées :

- 36. Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux qui lui est associé (RS.II) :** une question est soulevée au sujet de la définition des actes terroristes dans la législation maltaise. L'élément intentionnel (intimider une population ou causer des blessures physiques graves), qui apparaît dans la seconde partie de l'infraction de financement du terrorisme basée sur l'article 2(1)(b) de la Convention FT, s'applique aussi à Malte aux infractions au titre de l'article 2(1)(a) couvrant les actes terroristes énumérés. Cet élément subjectif supplémentaire n'est pas requis aux termes de l'article 2(1)(a) de la Convention. Plusieurs pays approuvent car il y a là un problème de cohérence avec la Convention. Il est proposé à cet égard de ramener la notation à « PC ». Cependant, plusieurs délégations indiquent que, dans le Rapport d'évaluation mutuelle sur la Slovénie, la RS.II est notée « LC » avec des observations similaires. En l'absence de consensus pour ramener la notation de la RS.II de « LC » à « PC », la notation « LC » est maintenue.
- 37. Déclaration des opérations suspectes (R.13) :** le problème susmentionné à propos de l'incrimination du FT pourrait aussi restreindre l'obligation de déclaration. En outre, l'emploi par Malte, pour définir l'obligation de déclaration, des termes de la Troisième Directive (soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme), au lieu de ceux du GAFI (soupçons que des fonds sont le produit d'une activité criminelle), pourrait avoir des incidences sur le nombre de DOS. Cette insuffisance est mentionnée dans l'encadré de notation. Il est décidé de ramener la notation correspondant à la R.13 de « LC » à « PC ».
- 38. Gel et confiscation des biens des terroristes (RS.III) :** Malte exprime son désaccord avec la notation « PC » et demande qu'elle soit portée à « LC » pour la RS.III. Des précisions sont demandées au sujet des ordonnances d'immobilisation des actifs et de la nécessité qu'une personne soit effectivement soupçonnée pour que l'émission d'une telle ordonnance soit possible. En outre, des questions se posent au sujet de l'efficacité du système de gel. La proposition de porter la notation à « LC » est rejetée. La notation demeure inchangée.
- 39. Cellule de renseignement financier (R.26) :** des délégations, l'équipe d'évaluation et la délégation maltaise soulèvent plusieurs questions en suspens au sujet de l'analyse de la conformité aux critères requis et de la notation. L'absence d'accès direct de la CRF aux différentes bases de données qu'elle pourrait utiliser à des fins d'analyse est évoquée. Il est rappelé que les normes exigent un accès en temps voulu, direct ou indirect, et Malte considère à cet égard que la notation devrait être portée de « LC » à « C ». La Plénière juge que l'absence d'un délai visant à assurer que les autorités publiques et la police répondent en temps opportun aux requêtes de la CRF est sans impact sur l'efficacité. La notation est portée à « C ».
- 40. Sanctions (R.17) et virements électroniques (RS.VII) :** la délégation d'un Etat observateur pose la question de savoir si l'absence de sanctions constitue un manque d'efficacité. Malte demande que la notation soit portée de « PC » à « LC » mais, après discussion sur cette notation et les raisons la justifiant, la Plénière approuve le point de vue de l'évaluateur et la notation est maintenue sans changement. Le Secrétariat indique que, conformément à la Méthodologie, c'est au pays qu'il revient de prouver l'efficacité et non aux évaluateurs d'établir le manque d'efficacité. La Plénière considère que l'efficacité n'a pas été complètement démontrée.
- 41. Lignes directrices et retour d'information (R.25) :** la délégation maltaise est en désaccord avec la notation et considère que le retour d'information a été fourni conformément à la loi et de manière identique à toutes les entités ; elle demande que la

notation soit portée de « PC » à « LC ». Certains pays proposent de relever la notation de « PC » à « LC ». Les évaluateurs déclarent que l'absence de retour d'information constitue une insuffisance générale et non un manque d'efficacité. En l'absence de consensus sur l'amélioration de la notation de cette recommandation, la notation « PC » est maintenue.

Décision prise

42. A l'issue de la discussion, la Plénière décide d'amender le projet de rapport et le résumé afin de prendre en compte les éclaircissements apportés par les délégations et les amendements proposés dans le document de travail et de modifier la notation de la R.13 (de « LC » à « PC ») et de la R.26 (de « LC » à « C »).
43. La Plénière adopte le résumé et le Rapport de la visite d'évaluation du 4^e cycle à Malte avec les amendements convenus, sous réserve des changements rédactionnels nécessaires. Le résumé et le rapport sont adoptés et doivent être automatiquement publiés, conformément au Règlement.
44. Conformément à l'article 48 du Règlement, Malte est soumise à la procédure de suivi normal. Cette procédure exige la communication par le pays, au plus tard deux ans après l'adoption du rapport (c'est-à-dire en mars 2014), d'informations sur les mesures prises pour remédier aux éléments/lacunes des 40+9 recommandations justifiant la notation « Partiellement conforme » ou « Non conforme », en l'incitant à obtenir le retrait de la procédure de suivi dans les trois ans suivant l'adoption du Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle ou très peu de temps après.

Point 13 - Rapport de l'Albanie au titre de l'étape II des Procédures de conformité renforcées et discussion des suites à y donner

45. Sur décision de la 33^e Plénière, l'Albanie a été soumise à l'étape I des Procédures de conformité renforcée, qui est appliquée à tout pays montrant d'importantes lacunes au regard d'au moins quatre recommandations lors de l'analyse des progrès accomplis sur tous les éléments notés « NC » ou « PC » au cours du 3^e cycle.
46. Lors de la 37^e Plénière, le Comité a conclu que, d'une manière générale, un an après la mise en œuvre des Procédures de conformité renforcée, l'Albanie n'avait pas pris de mesures suffisantes pour remédier en temps opportun aux importantes lacunes identifiées en septembre 2010 au regard de la R.5, de la RS.II et de la RS.VIII. Au vu des éléments préoccupants en suspens, il a été décidé d'appliquer l'étape II des Procédures, qui implique l'envoi par le Président de MONEYVAL d'une lettre au Secrétaire Général du CdE, et l'Albanie a été invitée à fournir un retour d'information sur les progrès accomplis avant la 38^e Plénière.
47. Le Secrétariat présente une analyse des progrès réalisés en soulignant les domaines de préoccupation qui subsistent. Il note que quelques progrès préliminaires semblent avoir été accomplis dans la mise en œuvre de mesures correctives au regard de la R.5 et de la RS.VIII. En ce qui concerne la RS.II, certains progrès semblent résulter de l'adoption par le parlement des amendements au Code pénal. Cependant, la portée de ces changements n'a pu être pleinement examinée, car l'adoption des textes pertinents est récente (28 février 2012 pour les directives du ministère des Finances et 1^{er} mars 2012 pour les amendements au Code pénal) et les textes révisés devront faire l'objet d'une analyse complète.

Décisions prises

48. Considérant que le Secrétariat doit encore effectuer une analyse détaillée de la législation fournie et que l'Albanie est actuellement soumise à la procédure de l'ICRG, le Comité décide de maintenir l'étape II des Procédures de conformité renforcée jusqu'à la prochaine Plénière, en demandant à l'Albanie de fournir un retour d'information en juillet.

Point 14 - Discussion sur les mesures prises par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

49. Le Secrétariat présente une analyse de la situation actuelle et des mesures prises par « l'ex-République yougoslave de Macédoine » pour remédier aux lacunes importantes identifiées. Le Bureau se félicite de l'introduction de la loi sur les mesures restrictives internationales et des amendements à la loi LAB-CFT et à la loi sur les jeux de hasard.
50. Le Secrétariat informe la Plénière que des progrès ont été obtenus au regard de la RS.III et de la R.24. Toutefois, aucun progrès n'a encore été réalisé en ce qui concerne la RS.II.

Décision prise

51. La Plénière entend les informations communiquées par le Secrétariat et, puisque des lacunes subsistent au regard de la RS.II, approuve la proposition du Bureau de demander au Président d'envoyer une lettre à « l'ex-République yougoslave de Macédoine » l'invitant à fournir un retour d'information en décembre au sujet de la RS.II.

Point 15 - Discussion sur les mesures prises par l'Ukraine pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

52. Un an après l'adoption de l'analyse préliminaire de l'état de conformité de l'Ukraine sur tous les éléments notés « NC » ou « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle de décembre 2010, la Plénière examine le rapport présenté par l'Ukraine sur les mesures prises pour remédier aux lacunes importantes identifiées [R.3 (Confiscation), RS.III (Gel et confiscation des biens des terroristes) et RS.IX (Déclaration ou communication transfrontières)] et l'analyse du Secrétariat.
53. La 37^e Plénière avait décidé de demander à l'Ukraine de fournir en mars 2012 un retour d'information sur les progrès accomplis en vue de l'adoption du projet de législation amendement les dispositions du Code pénal et du code de procédure pénale en matière de confiscation (R. 3), ainsi qu'au sujet d'autres mesures nécessaires à la mise en œuvre des exigences de la RS.IX. Le Secrétariat présente une analyse des progrès réalisés, en soulignant les domaines où des préoccupations subsistent.

Décision prise

54. Le Comité décide de demander à l'Ukraine de fournir un retour d'information en décembre car, outre certaines questions d'efficacité, plusieurs insuffisances subsistent en définitive au regard de la R.3 et de la RS.IX, qui n'ont pas été pleinement prises en compte. Les informations du rapport NC/PC devront être examinées conjointement avec le Rapport de progrès, dont l'examen est prévu lors de cette réunion.

Point 16 - Discussion sur les mesures prises par la Géorgie pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

55. La Plénière entend l'analyse du Secrétariat sur la situation actuelle et les mesures prises par la Géorgie pour remédier aux lacunes importantes identifiées au regard de la R.12 et la R.16 s'agissant des avocats, des comptables et des auditeurs. Le Secrétariat note que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les obligations DVC s'appliquant aux comptables et aux auditeurs, mais les avocats ne sont pas couverts par les amendements adoptés.

Décision prise

56. Sur proposition du Bureau, la Plénière décide de demander au Président d'envoyer une lettre à la Géorgie l'invitant à fournir en décembre un retour d'information sur les obligations LAB-CFT s'appliquant aux avocats.

Point 17 - Discussion sur les mesures prises par la République de Moldova pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

57. Le Secrétariat présente une analyse de la situation actuelle en République de Moldova du point de vue des lacunes importantes identifiées au regard de la R.17. Il note que les progrès accomplis par la République de Moldova au regard de la R.17 sont limités.

Décision prise

58. La Plénière approuve la proposition du Bureau de demander au Président d'envoyer aux autorités de la République de Moldova une lettre les invitant à fournir un retour d'information en décembre sur les développements relatifs à la R.17. En décembre, le rapport NC/PC devra être examiné conjointement avec le Rapport d'évaluation mutuelle.

Point 18/19 - Premier Rapport de progrès du 4^e cycle de la Slovénie

59. Comme il s'agit du premier Rapport de progrès du 4^e cycle sur un pays, et la Slovénie ayant demandé le report de l'ensemble de la discussion sur sa demande de ne plus être soumise au suivi normal, le Secrétaire exécutif rappelle brièvement à la Plénière ce que prévoit le Règlement au sujet des Rapports de progrès du 4^e cycle. Pour ne plus être soumis au suivi normal, il est nécessaire que le pays concerné se soit doté d'un système LAB-CFT dont l'efficacité a été démontrée par un examen documentaire de toutes les recommandations notées « NC » ou « PC ». La notation des recommandations principales et des recommandations clés doit être d'un niveau équivalent à « LC » ou « C ». Une flexibilité restreinte est permise au regard des recommandations qui ne font pas partie des recommandations principales, si des progrès substantiels ont été enregistrés au regard des recommandations notées « NC » ou « PC ».

60. La procédure s'appliquant à un pays en suivi normal prévoit la présentation tous les deux ans d'un rapport fournissant des informations sur les mesures prises. Chaque pays est censé obtenir des progrès significatifs dans ce délai. On prévoit ensuite que chaque pays demandera à être libéré du suivi normal dans un délai de trois ans à compter de l'adoption du rapport du 4^e cycle ou peu après. Il est à noter que de nombreux pays du GAFI ont mis plusieurs années avant de sortir de la procédure de suivi normal. La Plénière est informée que, au vu projet d'évaluation du Secrétariat, la

Slovénie a proposé de reporter d'un an la discussion complète sur sa demande de retrait du suivi normal.

61. Le Secrétariat présente une brève analyse du Rapport de progrès de la Slovénie au sujet de toutes les recommandations du GAFI qui avaient été notées « PC » ou « NC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle, y compris les recommandations au regard desquelles avaient été obtenus des progrès substantiels et celles pour lesquelles du travail restait à faire.
62. La Plénière entend aussi un exposé de la délégation slovène sur les développements récents concernant le système LAB-CFT.

Décision prise

63. Considérant que la Slovénie a demandé de reporter la discussion sur le retrait du suivi de 4^e cycle, la Plénière décide d'approuver cette proposition et demande à la Slovénie de fournir un retour d'information dans un an (mars 2013).

Point 20 - Format des Rapports de progrès du 4^e cycle et statistiques

64. Le Secrétariat rappelle brièvement à la Plénière la discussion sur ce point lors de la précédente Plénière du MONEYVAL. Il avait alors été noté que le format envisagé pour les statistiques incluait un grand nombre d'informations normalement présentées dans les Rapports d'évaluation mutuelle, et que ce format visait à recueillir plus d'informations afin d'évaluer avec précision la mise en œuvre effective des normes LAB-CFT.
65. Le Secrétariat note également que les nouvelles recommandations du GAFI requièrent une évaluation nationale des risques, et que le format précise le type de données à recueillir par les pays afin de mener de façon adéquate leurs propres évaluations internes.

Questions importantes soulevées

66. La Pologne se déclare préoccupée par la nécessité d'obtenir des données sur l'entraide judiciaire et l'extradition en dehors des affaires de BC et de FT et propose d'examiner la possibilité de supprimer cet élément.
67. L'Ukraine note qu'il serait difficile pour certains pays de recueillir de telles statistiques et que cela pourrait exiger une décision gouvernementale. L'Ukraine propose également d'inclure les infractions fiscales dans le format, de modifier au chapitre 2 « cas sans DOS antérieure » en « cas sans déclaration à la CRF » et d'inclure au chapitre 3 le montant gelé par la CRF. L'Ukraine note aussi à propos du chapitre 4 que ces statistiques sont parfaitement adaptées aux CRF de type policier mais qu'elles risquent d'être plus difficiles à obtenir pour les CRF de type administratif.
68. La Lettonie propose que le Secrétariat prépare une note interprétative sur le format des statistiques et note qu'en général, les entités déclarantes ne savent pas quelles infractions principales sont liées aux DOS.
69. Le Liechtenstein déclare qu'un paragraphe supplémentaire devrait être ajouté à la partie introductive, afin de préciser que la qualité des activités constitue aussi un élément important pour évaluer l'efficacité. Le Liechtenstein exprime aussi des réserves sur le tableau concernant les pertes économiques estimées.

Décision prise

70. Le Comité décide que tous les commentaires des pays seront examinés et pris en compte. Il convient également que les pays enverront leurs commentaires par écrit au Secrétariat. Le format des statistiques, dès qu'il aura été amendé par le Secrétariat, sera envoyé au Bureau et, après approbation, à la République tchèque.

Point 21 - Informations de la part de l'Union européenne

21.1 Commission européenne

71. La Commission européenne informe la Plénière que le processus de réexamen de la Troisième Directive de l'UE se poursuit et qu'elle prévoit de présenter une nouvelle directive au parlement européen avant octobre 2012. La Directive révisée tiendra compte non seulement des normes du GAFI, mais aussi de l'expérience de l'UE et des anomalies relevées au cours des discussions sur les Rapports d'évaluation mutuelle de MONEYVAL. Une autre initiative en cours de la Commission de l'UE porte sur le réexamen du Règlement 1781 (2006) concernant les virements de fonds.

Questions importantes soulevées

72. L'expert scientifique demande à la Commission de l'UE si elle pourrait communiquer au Secrétariat le document pertinent, qui sera disponible en avril, afin de pouvoir porter ce document à l'attention des Etats membres de MONEYVAL.
73. La Commission de l'UE indique que le projet de texte de la Quatrième Directive de l'UE, ainsi que le nouveau Règlement sur les virements de fonds, seront accessibles au public.

21.2 Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne

74. Le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne informe la Plénière de l'élargissement futur de l'Union européenne et, en particulier, de l'accès de la Croatie au statut de membre à part entière de l'UE en 2013.

Point 22 - Mémoire commun des Etats membres de l'UE sur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des pays tiers

75. Le Secrétaire exécutif informe brièvement la Plénière du résultat des discussions de la 37^e Plénière sur la liste d'équivalence des pays tiers. Il note que le Secrétariat a participé à la réunion de janvier du Comité sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (CPMLTF) au cours de laquelle le processus et les procédures à suivre pour les pays souhaitant figurer sur la liste d'équivalence des pays tiers ont été abordés. Le Secrétaire exécutif note aussi que le Secrétariat propose d'analyser la situation actuelle dans les pays membres de MONEYVAL qui souhaitent être candidats à la liste d'équivalence. D'après les informations actuelles, le CPMLTF prévoit de faire figurer à l'ordre du jour de sa réunion de juin l'examen de nouveaux candidats à la liste.

Questions importantes soulevées

76. La Roumanie se déclare être prête à soutenir les pays qui souhaitent voir examiner leur candidature à la liste d'équivalence.

77. La Fédération de Russie informe la Plénière qu'au moment de la publication de la dernière liste d'équivalence des pays tiers, la Russie avait été retirée de la liste. Elle rappelle également que, lors de la dernière Plénière de MONEYVAL en décembre, le Secrétariat a présenté le Mémoire commun des Etats membres de l'UE sur la procédure de reconnaissance de l'équivalence des pays tiers. Cette procédure prévoit l'application aux membres du GAFI de certains critères au regard desquels, de l'avis de la Russie, aucune raison technique ne pouvait justifier la décision du CPMLTF. La Russie souligne aussi que ses Rapports de progrès discutés récemment ont été accueillis positivement par le GAFI, le MONEYVAL et le Secrétariat d'EAG.
78. Le Liechtenstein note que certains pays se fient aux méthodes de l'UE pour l'établissement de ces listes et que ces pays ont été surpris par le retrait de la Fédération de Russie. Le Liechtenstein souhaite que soit fournie une explication du retrait de ce pays, car cela pourrait être utile en vue des futures évaluations de MONEYVAL.

Point 23 - Information sur les initiatives LAB-CFT dans d'autres institutions

79. Les organisations suivantes présentent leurs initiatives nouvelles ou en cours :
- Le FMI informe la Plénière de MONEYVAL qu'il mène des projets nationaux préliminaires d'évaluation des risques avec certains pays de MONEYVAL (Albanie, Bulgarie, Croatie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Pologne, Roumanie et Serbie). Les rapports et conclusions préliminaires seront discutés au cours d'un séminaire qui aura lieu en Italie en septembre 2012. Le FMI signale aussi plusieurs projets d'assistance technique en cours avec des pays de MONEYVAL (Arménie, Azerbaïdjan, Croatie et Ukraine). Il note également que le FMI et l'Institut de Bâle sur la gouvernance préparent un manuel de formation pour les enquêteurs, les procureurs et les juges qui devrait être achevé fin avril 2012.
 - La Banque mondiale (BM) informe la Plénière de l'atelier conjoint Conseil de l'Europe-BM-OSCE sur l'évaluation nationale des risques en Serbie, dans le cadre du projet MOLI-Serbie du Conseil de l'Europe.
 - La Plénière entend le représentant du Group of International Financial Centre Supervisors (GIFCS), qui présente brièvement ses activités et sa participation au travail du GAFI, en particulier à la révision des recommandations du GAFI.
 - L'OSCE informe la Plénière de la réunion récente de l'OSCE consacrée aux questions LAB-CFT, qui a eu lieu à Vienne en février de cette année. L'OSCE informe également la Plénière de ses futures activités et initiatives en matière de LAB-CFT.
 - Le GAFI informe la Plénière qu'un nouveau mandat a été établi par la Plénière du GAFI et va maintenant être soumis aux ministres du GAFI pour approbation. Le nouveau mandat est de 8 ans.
 - Le Secrétariat d'EAG informe la Plénière que l'Accord sur EAG est entré en vigueur et présente ses activités récentes, en particulier ses contacts directs avec les autorités du Tadjikistan et du Turkménistan et l'organisation d'une mission de haut niveau au Kirghizistan.

Point 24 - Convention du Conseil de l'Europe sur le blanchiment, la recherche, la saisie et la confiscation des produits du crime et le financement du terrorisme (STCE 198)

80. Le Secrétaire exécutif de MONEYVAL présente à la Plénière l'état actuel des signatures et des ratifications.

81. La Plénière est également informée que la prochaine Conférence des Parties aura lieu du 12 au 14 juin, date à laquelle le rapport de la Roumanie sera discuté conformément aux dispositions de la Convention renforçant les normes internationales.
82. La prochaine réunion de la Conférence des Parties, en juin 2012, examinera les incidences des recommandations révisées du GAFI sur la Convention.

Point 25 - Présentation des projets d'assistance technique LAB-CFT du Conseil de l'Europe

83. Des représentants de la Division du crime économique du Conseil de l'Europe informent la Plénière des récents projets d'assistance techniques menés dans divers Etats membres. Des projets importants sur les questions LAB-CFT et le recouvrement des actifs sont, en particulier, menés en parallèle en Serbie. La Division du crime économique apporte également une assistance et l'aide d'experts pour la préparation d'amendements à la législation LAB-CFT dans plusieurs pays (notamment l'Albanie et le Monténégro).
84. Ils précisent également que la Division du crime économique n'organise pas uniquement des projets de grande envergure mais fournit aussi, sur leur demande, une expertise aux pays.

Point 26/27- Discussion du projet de Rapport d'évaluation mutuelle du 4^{ème} cycle sur Andorre

85. La Plénière examine le projet de Rapport d'évaluation du 4^e cycle sur Andorre. Le Secrétariat présente les membres de l'équipe d'évaluation, décrit brièvement la visite sur place et remercie les représentants de la CRF d'Andorre pour l'excellente organisation de la visite. Il remercie également le Groupe ad hoc pour ses commentaires utiles.
86. La Fédération de Russie a constitué le Groupe ad hoc. Les pays intervenants sont les suivants : Hongrie (aspects juridiques), Chypre (aspects financiers) et Arménie (aspects d'application de la loi).
87. Dans la discussion sur le projet de rapport, les intervenants, les experts scientifiques et les délégations de Géorgie, Liechtenstein, Saint-Marin, Roumanie, Pologne, Lituanie, ainsi que du FMI, cherchent à obtenir des éclaircissements et des informations supplémentaires. Sur la base des résultats de la discussion, les questions et recommandations suivantes sont examinées :

Questions importantes soulevées

88. **Incrimination du financement du terrorisme et du blanchiment de capitaux qui lui est associé (RS.II)** : plusieurs délégations et les évaluateurs soulèvent plusieurs points en suspens sur la question de l'intimidation d'une organisation internationale dans la Convention sur le financement du terrorisme. Le FMI est d'avis que la législation d'Andorre, en utilisant la notion d'intimidation d'une population, va au-delà de ce que requiert la convention, tandis que le GAFI est d'accord avec les évaluateurs qui considèrent que l'intimidation d'une population n'inclut pas automatiquement l'intimidation d'une organisation internationale. En l'absence de consensus de la Plénière sur ce point, la notation est maintenue telle quelle.
89. **Coopération internationale (RS.V)** : il est proposé d'abaisser la notation correspondant à cette recommandation en raison des nombreuses insuffisances liées aux renvois multiples à d'autres recommandations comme la R.36, la R.37, la R.39 et la R.40. Pendant le 4^e cycle, la RS.V n'a été examinée qu'au regard de l'entraide judiciaire

(élément noté « PC » lors du 3^e cycle), sans prendre en compte l'extradition (élément noté « C » lors du 3^e cycle) dans l'évaluation ; par conséquent, l'examen de cette recommandation est resté limité, bien qu'il s'agisse d'une recommandation clé.

90. Le FMI considère que l'approche utilisée n'est pas cohérente puisque, dans certains rapports, on trouve des notes en bas de page sur les recommandations qui ne sont pas évaluées, alors que ce n'est pas le cas dans d'autres. La Plénière convient à cet égard d'inclure des notes en bas de page dans tous les rapports, afin d'éviter de telles situations à l'avenir.
91. **Virements électroniques (RS.VII)** : la Plénière approuve la proposition de modifier la première partie du point sur l'efficacité dans l'encadré de notation. La notation reste inchangée.
92. **EPNFD (R.16 et R.12)** : une délégation propose de supprimer, parmi les raisons justifiant la notation de la recommandation 16, le point sur l'absence d'utilisation d'organismes d'autorégulation. La norme prévoit que les pays peuvent décider de recourir à des organismes d'autorégulation mais cela n'est pas obligatoire.
93. Il est aussi proposé de supprimer la clause « non applicable aux casinos » dans l'encadré de notation concernant la recommandation 12 car il n'existe pas de casinos à Andorre. La Plénière approuve ces deux propositions. Les notations de la R.12 et de la R.16 sont maintenues telles quelles.
94. **CRF (R.26)** : il est proposé de supprimer deux points, l'un sur l'absence de lignes directrices sur les typologies des transactions suspectes (qui devrait figurer au regard de la R.25 ou de la R.13) et l'autre à propos de l'absence d'accessibilité des rapports annuels de la CRF qui devraient pouvoir être lus par un plus large public. La Plénière approuve ces propositions et la notation est améliorée et changée en « LC ».

Décision prise

95. A l'issue de la discussion, la Plénière décide d'amender le projet de rapport et le résumé afin de tenir compte des éclaircissements fournis par les délégations, des amendements contenus dans le document de travail et de la modification de la notation correspondant à la recommandation 26 (qui a été améliorée de « PC » à « LC »).
96. La Plénière adopte le résumé et le Rapport sur la visite d'évaluation du 4^e cycle en Andorre avec les amendements convenus, sous réserve des changements rédactionnels nécessaires. Le résumé et le rapport, tels qu'adoptés, doivent être automatiquement publiés, conformément au Règlement.
97. Conformément à l'article 48 du Règlement, Andorre est soumise à la procédure de suivi normale. Cette procédure exige la communication par le pays, au plus tard deux ans après l'adoption du rapport (mars 2014), d'informations sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances/lacunes concernant les 40+9 recommandations notées « Partiellement conforme » ou « Non conforme ». Le pays est invité à obtenir son retrait de la procédure trois ans après l'adoption du Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle ou très peu de temps après.

Point 28 - Discussion sur les mesures prises par l'Azerbaïdjan pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

98. Le Secrétariat présente une analyse de la situation actuelle en Azerbaïdjan en ce qui concerne les lacunes importantes identifiées au regard de la R.3, de la R.2 et de la RS.II et note que l'Azerbaïdjan a pris des mesures pour remédier à ces insuffisances en introduisant des amendements au Code pénal. Cependant, aucune disposition juridique n'a encore été concrètement adoptée. Les lacunes au regard de la R.3, de la R.2 et de la RS.II sont donc toujours présentes.

Décision prise

99. La Plénière approuve la proposition du Bureau de demander au Président d'envoyer une lettre à l'Azerbaïdjan en l'invitant à fournir un retour d'information en juillet sur l'état d'avancement de la législation.

Point 29 - Discussion sur les mesures prises par la Croatie pour remédier aux lacunes importantes identifiées lors du contrôle de conformité de tous les éléments notés « NC » et « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle et suite à donner

100. Suite à l'adoption en avril 2011 de l'analyse préliminaire de l'état de conformité de la Croatie pour tous les éléments notés « NC » ou « PC » dans le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle, la Plénière examine le rapport présenté par la Croatie sur les mesures prises pour remédier aux lacunes importantes identifiées (RS.II - Incrimination du financement du terrorisme et RS.III - Gel et confiscation des biens des terroristes), ainsi que l'analyse présentée par le Secrétariat.

101. A l'issue de la discussion, la Plénière note que la Croatie a pris des mesures pour remédier aux lacunes concernant la RS.III. Néanmoins, les questions d'efficacité mises à part, il subsiste au total plusieurs insuffisances au regard de la RS.III, notamment en ce qui concerne certains éléments des critères III.4, III.6, III.7, III.8, III.10 et peut-être III.13.

Décision prise

102. La Plénière décide d'inviter la Croatie à fournir un retour d'information en juillet 2012 sur les progrès accomplis pour résoudre les lacunes techniques qui subsistent. Des informations supplémentaires devraient aussi être communiquées afin de montrer si les mesures en place sont adéquates pour surveiller effectivement l'application par les personnes et entités assujetties des obligations pertinentes pour la mise en œuvre de la RS.III et si des sanctions ont été effectivement imposées dans les cas de détection du non-respect de la législation applicable.

Point 30 - Travaux sur les typologies

30.1 Flux de capitaux d'origine criminelle sur internet : méthodes, tendances et actions conjuguées des parties prenantes - Projet de rapport sur les typologies

103. Suite à la décision de la 36^e Plénière du MONEYVAL, un projet de rapport au sujet des flux de capitaux d'origine criminelle sur l'internet a été envoyé aux délégations le 6 février pour commentaires. Ce projet conjoint MONEYVAL-Projets sur la cybercriminalité a été présenté à l'atelier sur les flux de capitaux d'origine criminelle sur l'internet, qui a été organisé à Kiev du 27 au 29 février 2012 avec la participation de 13 pays du Partenariat oriental et d'Europe du Sud-Est couverts par les Projets sur la cybercriminalité.

104. Outre des spécialistes de la lutte contre la cybercriminalité, des représentants de VISA, de Paypal, du secteur privé, de Belgique, d'Irlande et du GAFI ont également participé à cet atelier.
105. Le retour d'information sur le projet de rapport a été généralement positif. Plusieurs changements ont été introduits sur la base de ce retour d'information, notamment afin de tenir compte des recommandations révisées du GAFI.
106. Le rapport est adopté par le MONEYVAL sans aucun commentaire.

30.2 Utilisation des jeux en ligne à des fins de BC et de FT - Projet de rapport

107. La Plénière est informée des développements récents concernant ce projet.
108. Le projet était placé sous la direction de Chypre et l'équipe de projet comprenait un certain nombre de délégués de Chypre, Roumanie, Malte et d'autres pays.
109. Diverses vulnérabilités sont décrites et des informations communiquées à propos de la structure réglementaire s'appliquant aux jeux sur internet. Le projet a pour but de déterminer la situation de BC-FT dans les pays membres de MONEYVAL du point de vue des jeux en ligne : l'existence ou non d'une réglementation ; si oui, ses modalités ; et les vulnérabilités du secteur. Le rapport traite des réponses fournies par les pays membres de MONEYVAL en analysant la situation dans les pays qui réglementent les jeux en ligne et dans les pays qui n'ont adopté aucune réglementation à cet égard.
110. Le projet de rapport sur **L'utilisation de l'internet à des fins de BC et de FT** sera distribué aux délégations pour commentaires en vue de la finalisation du rapport.

30.3 et 30.4 Blanchiment d'argent sur la base de transactions commerciales dans les économies faisant un usage intensif des règlements en espèces (mise à jour) et Report des transactions financières et surveillance des comptes bancaires (mise à jour)

111. La Plénière entend une mise à jour sur les projets de typologies en cours et sur les prochaines étapes à envisager.
112. **Blanchiment d'argent sur la base de transactions commerciales dans les économies faisant un usage intensif des règlements en espèces.** Il est indiqué que toutes les délégations ayant participé à la réunion de Tel-Aviv et, sur la base des réponses au dernier questionnaire, les chefs de projet, la Roumanie et l'Ukraine analyseront les résultats et prépareront le projet de rapport. Un groupe principal d'experts sera constitué afin de poursuivre le projet et les délégations intéressées à participer à ce groupe sont invitées à en informer le Secrétariat.
113. **Report des transactions financières et surveillance des comptes bancaires.** Les chefs de projet ont élaboré trois questionnaires qui devraient être présentés avant le 16 avril. Le directeur de projet prévoit d'organiser une réunion du groupe principal en juillet pour discuter des résultats essentiels et les délégations désireuses de contribuer au projet sont invitées à signaler leur intérêt au Secrétariat. Le rapport sera normalement présenté pour examen lors de la Réunion Plénière de décembre 2012.

114. La Banque mondiale informe la Plénière qu'un projet en cours entre la Banque mondiale et le Groupe Egmont sur la question du report est près d'être achevé. Un projet de rapport avec des conclusions a été approuvé lors de la dernière réunion du Groupe Egmont à Manille en janvier et un document final sera adopté au cours de la Plénière en juillet.

Point 31 - Informations concernant d'autres projets sur les typologies en cours dans d'autres organisations

31.1 et 31.2 Coopération entre le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI et Projets du GAFI relatifs aux typologies

115. Le Secrétariat du GAFI présente des informations sur les projets en cours, notamment le deuxième examen sur la corruption, un projet sur les directives d'enquête financière, la question du commerce illégal de tabac et un projet conjoint avec l'APG sur le blanchiment d'argent à base de transactions commerciales.
116. Le Secrétariat du GAFI indique que les propositions suivantes ont été présentées au cours de la réunion de février du GAFI au sujet des futures typologies :
- financement du terrorisme, en particulier dans la région d'Afrique de l'Ouest, avec le soutien du GIABA ;
 - contrefaçons, proposé par l'Inde ;
 - commerce des diamants et commerce de l'or, ainsi que les aspects de BC et FT qui leur sont associés, proposé par le Groupe Egmont et dirigé par Israël.
117. Il est proposé, dans le domaine opérationnel, d'examiner la question des analyses financières sous un angle plus général, non seulement les analyses financières qu'effectuent les CRF mais aussi les analyses financières que mènent les organes de répression et leurs modalités d'utilisation dans les enquêtes financières de ces organes. Ce thème de travail est suggéré car il est dans le droit fil des travaux sur les lignes directrices relatives aux enquêtes financières.
118. La Plénière est informée d'autres propositions d'idées pour les typologies, par exemple un examen des avocats (le GAFI n'a pas examiné les avocats depuis l'année 2000) et un examen des organisations à but non lucratif.
119. Le GAFI présente le travail sur l'évaluation des risques nationaux. Une réunion du sous-groupe sur la fourniture de directives et l'évaluation des risques aura lieu dans la semaine du 16 avril à Singapour.
120. La dernière des initiatives spécifiques du GAFI est l'organisation d'une réunion conjointe sur les typologies. Elle aura lieu cette année en conjonction avec le GIABA (Afrique de l'Ouest), pendant la semaine du 26 novembre à Dakar (Sénégal).
121. Une initiative est en cours afin de parvenir à une meilleure coordination en matière de typologies entre le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI (ORTG). Le GAFI invite tous les ORTG à participer à la coordination pour éviter toute duplication inutile des efforts. Le groupe de coordination a recueilli en lieu sûr des exemplaires de tous les rapports sur les typologies produits par des ORTG et le GAFI lui-même dans le but d'établir éventuellement un index accessible aux secrétariats des ORTG et aux délégations, afin de disposer d'études de cas pour la mise en œuvre des normes.

31.3 Informations sur les projets d'autres organisations

122. Le Secrétariat d'EAG communique à la Plénière des informations sur trois projets menés par EAG en 2011 sur des typologies (**actifs liquides et non liquides, marchés des valeurs et autres systèmes d'envoi de fonds**) et sur leur état d'avancement. Le Secrétariat d'EAG présente aussi des informations sur les nouveaux projets pour 2012 : **BC et FT liés au transport physique d'espèces et aux instruments au porteur** (sous la direction de la République de Belarus), **utilisation abusive des organisations à but non lucratif dans un but de BC** (sous la direction de la République du Kazakhstan), **vulnérabilités en termes de BC et de TF des transactions portant sur des actifs immatériels, en particulier la propriété intellectuelle** (sous la direction de l'Ukraine), **examen des domaines possibles de renforcement de la coopération entre les CRF des Etats membres d'EAG aux fins de la prévention des activités terroristes d'organisations ne figurant pas sur les listes internationales** (sous la direction de la Fédération de Russie). L'ensemble des informations concernant le travail sur les typologies d'EAG est accessible dans la partie sécurisée du site internet d'EAG ; ces rapports ne seront pas publiés.

Point 32 - Groupe ad hoc d'experts pour la prochaine Réunion Plénière

123. Les Groupes ad hoc d'experts en vue de la prochaine Réunion Plénière seront établis par : Malte pour le Rapport d'évaluation mutuelle du 3^e cycle sur le Saint-Siège, Saint-Marin pour le Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Lettonie et la Slovénie pour le Rapport d'évaluation mutuelle du 4^e cycle sur la Géorgie.
124. Les pays intervenants pour le Saint-Siège seront les suivants : Roumanie (aspects juridiques), Pologne (aspects d'application de la loi) et Chypre (aspects financiers).
125. Les pays intervenants pour la Lettonie seront les suivants : Fédération de Russie (aspects juridiques), Liechtenstein (aspects d'application de la loi) et Monténégro (aspects financiers).
126. Les pays intervenants pour la Géorgie seront les suivants : République de Moldova (aspects juridiques), Serbie (aspects d'application de la loi) et Slovaquie (aspects financiers).

Point 33 - Rapporteurs pour juillet 2012

127. Ce point de l'ordre du jour n'est pas discuté, car aucun rapporteur n'est requis.

Point 34 - Représentation future dans les réunions du GAFI

128. Une lettre d'invitation sera envoyée aux délégations qui souhaitent participer aux deux prochaines réunions du GAFI en avril (intersession) et en juin 2012 (Plénière à Rome).

Point 35 - Financement et questions de personnel

129. Le Secrétaire exécutif présente à la Plénière un bref rapport sur les questions financières. Il indique que MONEYVAL dispose maintenant d'un financement adéquat pour ses activités en 2012, y compris le financement nécessaire à la réunion de la Conférence des Parties.
130. M. Ringguth informe la Plénière que Mme Livia Stoica va devoir s'absenter du Secrétariat pendant plusieurs mois et souhaite la bienvenue à M. Christophe Speckbacher qui la remplacera pendant son absence.

131. La Plénière est aussi informée que deux personnes ont été détachées auprès du Secrétariat par la Roumanie et la Turquie et le rejoindront bientôt.

Point 36 - Divers

132. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la décision du Bureau au sujet de la proposition d'EAG d'organiser un atelier conjoint MONEYVAL-EAG sur les normes révisées du GAFI. Il a été décidé que le séminaire aurait lieu dans la seconde quinzaine de septembre à Strasbourg et tous les pays de MONEYVAL sont invités à y participer.